

Explications concernant la demande de remboursement

Sont susceptibles d'être remboursés uniquement les cas où des raisons réelles ont empêché de manière objective une annulation de l'enregistrement auprès d'un terminal de péage ou sur Internet (p. ex. embouteillage, fermeture d'un itinéraire, maladie, panne du véhicule, accident, prestation de premiers secours, parcours retardé pour cause témoignage sur un lieu d'accident, contrôle du véhicule, interdiction de circuler, dispositions de la Police, vol du véhicule, panne du terminal de péage).

Les raisons réelles doivent être justifiées par des moyens de preuve appropriés :

- L'original du ticket d'enregistrement ou l'impression de l'enregistrement par Internet doit être joint à la demande. En cas d'enregistrements multiples les originaux de tous les enregistrements doivent être fournis.
- Un parcours non-effectué ou l'interruption d'un trajet doivent être justifiés par exemple par un constat d'accident, une attestation médicale ou une facture de réparation.

Le paiement de la somme du péage relève de la responsabilité solidaire du conducteur, du propriétaire ou du détenteur, ainsi que de la personne qui décide de l'emploi du véhicule. Lorsque l'Office fédérale du transport de marchandises rembourse le péage à l'une de ces personnes, il s'affranchit de son obligation de remboursement.

Le traitement des demandes est redevable d'une taxe. Cette taxe s'élève à 18 € et est portée en déduction de la somme à rembourser.

Les requérants qui souhaitent un paiement sur un compte qui n'est pas tenu en Allemagne, sont priés d'indiquer également le code IBAN (International Bank Account Number).